



Feuille de route pour la mise en œuvre de la Politique de justice transitoire de l'Union africaine (PJT-UA)

En réponse à la Décision de la Conférence AU / Decl.5 (XXXII) sur l'adoption de la PJT-UA





Mai 2020
Addis-Abeba (Ethiopie)

Avant-propos

J'ai le plaisir d'écrire cet avant-propos de la Feuille de route pour la mise en œuvre de la Politique de justice transitoire de l'Union africaine (PJT-UA). Cette feuille de route a été élaborée dans le cadre de l'établissement de mesures concrètes en vue de la consolidation des acquis enregistrés suite à l'adoption historique de la PJT-UA par la Conférence de l'Union africaine (UA) le 12 février 2019. A l'instar de la PJT-UA, la Feuille de route évoque clairement l'engagement et la résolution de l'UA à réaliser une Afrique intégrée, prospère et pacifique, où la culture du respect et de la promotion des droits de l'homme et des peuples est pleinement inculquée et établie.

Cette Politique pourrait cependant devenir une chimère, si elle n'est pas incorporée et pleinement mise en œuvre au niveau national. D'où des efforts délibérés et conscients requis de la part des États membres car ils sont les premiers responsables de sa mise en œuvre effective et efficace. Le rôle de l'Union africaine, des Communautés économiques régionales (CER) et des acteurs non étatiques dans l'ensemble du processus s'avère pareillement important.

Sans nul doute, cette feuille de route est indispensable pour garantir la réalisation des idéaux nobles de la PJT-UA. Elle présente de manière circonstanciée les mécanismes de soutien de l'UA aux États membres dans leurs processus respectifs de justice de transition (JT). Ces mécanismes de soutien consistent notamment en la résolution de l'équation primordiale de la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la JT ainsi que dans l'identification des partenaires essentiels à la réalisation des objectifs de la Politique. Nous avons également accordé la priorité à la sensibilisation et la vulgarisation de la Politique que nous avons vigoureusement poursuivies depuis l'adoption de la Politique en 2019. Nous cherchons à maintenir cet élan de façon plus énergique à l'avenir, afin de garantir que la Politique bénéficie de la plus large vulgarisation possible.

D'autres activités seront organisées, telles que l'organisation de consultations avec les Communautés économiques régionales (CER), les mécanismes régionaux et les États membres. Des consultations avec les parties prenantes ont été lancées en 2019. La feuille de route prévoit également une évaluation des besoins et une cartographie de la justice transitoire, dans le but d'identifier les besoins ou les défis spécifiques de chaque État membre en la matière. Une assistance technique aux États membres a également été prévue. En ce qui concerne les groupes marginalisés, la feuille de route offre aux jeunes et aux femmes l'occasion de participer au processus, dans le dessein de promouvoir une mise en œuvre efficace de la Politique en tirant parti de ces acteurs essentiels.

Alors que la PJT-UA est censée fournir un cadre continental de justice de transition, cette feuille de route sert de la boussole à la CUA pour la coordination de ses activités visant à assurer la mise en œuvre intégrale de la Politique au cours des cinq prochaines années. Le document renferme des programmes spécifiques, les résultats escomptés, des indicateurs, les responsabilités identifiées, les budgets proposés et des délais pour les atteindre.

Je tiens à exprimer mes félicitations à nos différents partenaires qui ont joué un rôle remarquable et qui sont attachés au succès de la justice transitoire en Afrique. Notre résolution collective en dit long sur notre engagement à réaliser l'Afrique que nous voulons.



S.E. Ambassadrice Minata Samate Cessouma
Commissaire aux Affaires politiques
Commission de l'Union africaine





Introduction

La Feuille de route de mise en œuvre de la Politique de justice transitoire de l'Union africaine constitue un plan d'action renfermant les activités, le calendrier prévu et les résultats escomptés du soutien de la Commission de l'Union africaine aux États membres de l'Union africaine (UA) dans la mise en œuvre de la Politique de justice transitoire de l'Union africaine (PJT-UA). Il s'agit d'un cadre continental visant à fournir des orientations aux États membres de l'UA sortant de conflits violents, de guerres et de régimes répressifs, pour élaborer des politiques, des stratégies et des programmes globaux et adaptés à chaque contexte, dans le dessein de parvenir à une transformation démocratique et socio-économique, une paix durable, la justice, la réconciliation, la cohésion sociale et la guérison nationale.

La Politique définit la justice transitoire comme étant «l'ensemble des diverses mesures de Politique (formelles et traditionnelles ou non formelles) et les mécanismes institutionnels que les sociétés, par le biais d'un processus consultatif inclusif, adoptent aux fins de surmonter les violations, divisions et inégalités du passé et de créer les conditions pour l'avènement de la sécurité et de la transformation démocratique et socio-économique.» Elle organise de manière structurée un ensemble de concepts et de principes communs servant de soubassement pour l'élaboration et le renforcement des accords de paix, et d'orientation pour les institutions et les initiatives de justice de transition en Afrique. Elle propose des perspectives de consolidation des processus de paix, de réconciliation et de justice et de prévention de l'impunité en Afrique. La Politique prescrit des méthodes pour mettre fin aux régimes répressifs et aux conflits, ainsi que des voies et moyens de promouvoir une paix durable soutenue par le développement, la justice sociale, les droits de l'homme et des peuples, la démocratie et la bonne gouvernance. En outre, elle établit des normes de référence de l'Union africaine pour évaluer la conformité des efforts de lutte contre l'impunité sur le continent.

Objectifs de la Politique

L'objectif primordial de la Politique consiste à fournir des paramètres de politique sur la justice transitoire, de nature holistique et transformationnelle, en Afrique. Elle fournit des lignes directrices, des projets de référentiels ainsi que des propositions stratégiques pratiques pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des processus de justice transitoire en Afrique.¹ La PJT-UA prodigue spécifiquement des lignes directrices sur la façon d'aborder et d'établir la responsabilisation, la vérité, la justice et la réconciliation à la suite de violations flagrantes des droits de l'homme dans les États membres de l'UA.

La politique consolide en outre toutes les dispositions relatives à la justice transitoire de l'UA dans un cadre continental; elle renforce le rôle de chef de file de l'UA, et soutient les États membres dans la mise en œuvre de leur gouvernance, de l'État de droit, des droits de l'homme et des peuples ainsi que leurs programmes de reconstruction. Bien que la Politique soit étroitement liée aux normes et standards internationaux de justice de transition, elle prend en compte les spécificités du continent africain, telles que le système de justice traditionnelle africaine, les droits socio-économiques, l'équilibre entre les réparations et le développement, divers entendements de la démocratie ainsi que des questions controversées telles que l'octroi de l'amnistie. La politique est également conçue pour aider les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) à apporter leur soutien aux États membres pour amorcer et mettre en œuvre des processus de JT de manière cohérente et coordonnée.

¹ La Politique de justice transitoire de l'Union africaine adoptée le 12 février 2019.

Elaboration de la Politique de Justice transitionnelle de l'UA

Le processus d'élaboration de la Politique a été de nature inclusive, participative et consultative. Bien que le processus ait été échelonné sur huit ans, de 2011 à 2019, la nature globale et détaillée du document justifie le long chemin parcouru jusqu'à sa finalisation. Au nombre des parties prenantes qui ont participé à l'élaboration de la Politique figuraient, d'une part, des experts en justice transitoire et en droits de l'homme, des OSC, des institutions universitaires et de recherche, des groupes de jeunes et de femmes, et, d'autre part, des praticiens de la justice transitoire du secteur public et des décideurs à travers le continent. L'ensemble de ces experts ont contribué au contenu, examiné et négocié le langage qui tient compte des expériences africaines et des réalités contextuelles de la Politique. Cette dernière a été présentée au Comité technique spécialisé (CTS) de l'Union africaine sur la Justice et les Questions juridiques en novembre 2018, et a été adoptée à l'unanimité aux niveaux des experts et des ministres.

En définitive, le 12 février 2019, la PJT-UA a été officiellement adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à l'occasion de sa 32e session ordinaire tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie. Bien que la Politique n'ait été adoptée que récemment, elle a servi de référence pour les processus nationaux de justice transitoire dans maints pays, tels que le Mali, la Gambie, le Zimbabwe, le Soudan du Sud et le Nigéria, etc. Ces pays ont utilisé le projet de Politique d'alors dans la conception et la mise en œuvre de leurs législations et initiatives nationales et infranationales de justice transitoire².

.....
² La Politique a influencé de manière significative le contenu de la politique de justice transitoire de la Gambie.





Soutien de l'Union africaine à la mise en œuvre de la PJT-UA

Les principaux responsables de la mise en œuvre de la Politique sont les États membres de l'UA. Son adoption au niveau continental requiert par conséquent une vulgarisation plus large de son appropriation et de son utilisation au niveau national par les citoyens africains. La politique fournit des orientations sur sa mise en œuvre par divers acteurs, notamment les États membres de l'UA en tant que principaux responsables de sa mise en œuvre au niveau national, les organes de l'UA, les CER / MR, les acteurs non étatiques, y compris les OSC. La mise en œuvre efficace de la Politique nécessite par conséquent une coopération, un engagement, une planification et son exécution par plusieurs parties prenantes. À cette fin, et dans le cadre des activités visant à assurer sa mise en œuvre efficace de manière coordonnée, la Commission de l'Union africaine se focalisera dans la phase initiale sur les activités suivantes.

1. Mobilisation des ressources pour soutenir la mise en œuvre de la PJT-UA:

Les expériences de justice transitoire à travers le monde varient. Cependant, à tous les niveaux, l'un des problèmes majeurs entravant une mise en œuvre efficace, a été l'insuffisance des ressources financières. La JT, étant une nouvelle discipline, n'est pas encore étoffée d'érudition suffisante, ce qui constitue défi ; d'où le nombre restreint des praticiens de la discipline en Afrique. Afin de surmonter ce défi, la Commission de l'Union africaine facilitera la mobilisation de ressources pour soutenir de la mise en œuvre de la Politique dans les États membres. Les partenaires suivants ont été identifiés et certains d'entre eux collaborent déjà avec l'Union africaine et ses États membres: la Norvège, la Belgique, l'Italie, le Canada, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Union européenne, les Nations Unies, l'USAID, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), l'International-IDEA, le Fonds pour la justice transitoire en Afrique (FJTA)³, la Fondation MacArthur etc. L'Union africaine, avec le soutien des partenaires de développement, rendra opérationnel le Fonds pour la justice transitoire de l'Union africaine pour relever ce défi.

2. Sensibilisation et vulgarisation de la Politique :

Cette intervention vise à vulgariser la Politique auprès des différentes parties prenantes. L'un des principaux défis dont souffre la mise en œuvre des politiques adoptées aux niveaux national, régional et continental réside dans la méconnaissance de ces politiques par les citoyens ainsi que les fonctionnaires et institutions publics concernés censés les mettre en œuvre. D'où l'importance que revêt cet exercice de vulgarisation et de sensibilisation à la Politique. Certaines des activités envisagées comprennent:

- La sensibilisation des médias à la Politique au niveau continental;
- La sensibilisation des OSC à la Politique à l'échelle continentale, notamment à travers sa diffusion ;
- La diffusion de la Politique dans les États membres;
- Le téléchargement de la Politique sur les sites de l'UA et sur d'autres sites Web pertinents ;
- La réimpression de la Politique.

³ Le Fonds pour la justice transitoire en Afrique (FJTA) a été, semble-t-il, créé par deux donateurs privés indépendants en réponse à la Politique de justice transitoire adoptée par l'UA pour soutenir les organisations de la société civile africaine dans la mise en œuvre de la PJTUA dans les États membres de l'UA.

3. Consultation régionale avec les CER, les MR et les EM:

La Politique énonce les rôles des CER, des MR et des États membres dans sa mise en œuvre efficace. À cette fin, la Commission de l'Union africaine veillera à la promotion de la Politique au niveau des régions afin d'obtenir le soutien de celles-ci. Les consultations régionales et nationales ont pour objectif d'assurer la cohérence des interventions de justice transitoire à tous les niveaux en Afrique. Ces activités doivent être menées conjointement avec les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) concernés dans les cinq blocs régionaux de l'UA, à savoir l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Afrique centrale, l'Afrique du Nord et l'Afrique australe.

4. Évaluation des besoins des États:

Les interventions de justice transitoire dans les États membres de l'UA sont censées être planifiées et coordonnées suivant les règles de l'art. À cet égard, la Commission de l'Union africaine identifiera les pays qui sont en cours de mise en œuvre de programmes de justice transitoire et entreprendra une évaluation des besoins de ces pays afin de déterminer leurs besoins en matière de justice transitoire. Les États membres qui sollicitent officiellement un appui technique en matière de justice transitoire seront également pris en considération. Les pays qui sont actuellement en cours de JT sont la Gambie, le Soudan du sud, la République centrafricaine, le Burundi, le Mali, le Soudan, le Nigéria, le Burkina Faso et le Zimbabwe.

5. Fourniture d'assistance technique aux États membres concernés de l'UA⁴

La Commission de l'Union africaine collaborera avec les CER et les MR à cette activité. La CUA et la CEDEAO collaborent actuellement ensemble à cet égard. Le partenariat a produit un certain nombre de résultats, dont notamment: l'élaboration en cours par la CEDEAO d'un cadre de justice transitoire et la création du Fonds pour la justice transitoire en Afrique (FJTA) à Accra, au Ghana. L'UA collaborera également avec les CER et les MR à la mise en œuvre de la Politique dans les États membres concernés. Cette assistance peut consister dans le détachement d'experts techniques dans les États membres et les régions concernés. L'assistance sera également étendue aux États membres qui possèdent des initiatives de décentralisation de JT, à l'instar des initiatives de JT au Nord-Est du Nigéria.

6. Forum continental annuel sur la justice transitionnelle:

Il s'agit d'une initiative multilatérale qui rassemble des experts et des praticiens des États membres de l'UA, des institutions universitaires, des OSC et du secteur privé. Il est organisé chaque année pour délibérer et faire le bilan des initiatives de JT et leur mise en œuvre en Afrique. La première édition s'est déroulée en 2017 en Afrique du Sud, suivie de la 2e édition au Soudan en 2018. Le 3e Forum continental sur la justice transitoire s'est tenu, après l'adoption de la PJTUA, à Addis-Abeba, en Éthiopie, du 24 au 26 septembre 2019. Le Forum 2020 est prévu à Lomé, au Togo. Cette activité se poursuivra en tant qu'événement annuel.

7. Commande d'une enquête sur la justice transitionnelle en Afrique

La première recherche globale sur la justice transitoire au sein de l'Union africaine a été pilotée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Département des Affaires politiques de la Commission de l'UA complètera cette recherche par des initiatives spécifiques entreprises par les pays et par une recherche comparative sur la justice transitoire en Afrique. Des expériences pertinentes enregistrées en dehors du continent africain peuvent également être mises en relief.

⁴ L'Union africaine fournit actuellement une assistance technique à la Commission Vérité, Réconciliation et Réparation de la Gambie





8. Jeunesse africaine au service de la Justice transitoire (JAJT):

Les jeunes constituent 70% de la population africaine. Il est par conséquent impératif qu'ils fassent partie des processus de justice transitoire en Afrique. Dans ce contexte, la Commission de l'Union africaine lancera un programme destinée à la jeunesse africaine baptisé «Jeunesse africaine au service de la justice transitoire» (JAJT). Ce programme comprendra une formation des jeunes africains sur la justice transitoire, l'octroi de bourses de recherche destinées à des jeunes chercheurs sur la justice transitoire auprès d'institutions pertinentes de l'Union africaine, des États membres et d'établissements d'enseignement supérieur sur le continent. Le programme a pour objectif de promouvoir la participation des jeunes à la JT en Afrique et d'augmenter le nombre d'experts en JT sur le continent.

9. Les Femmes et la Justice transitionnelle en Afrique

Les femmes et les enfants constituent les groupes les plus touchés pendant les guerres et les conflits. Pour que toute initiative de JT soit couronnée de succès, la participation des femmes au processus, depuis l'amorce jusqu'à l'achèvement, s'avère essentielle. Pour que les femmes africaines soient actives dans les processus de JT sur le continent, la formation et le renforcement des capacités sont des éléments fondamentaux. Ce programme comprendra une formation sur la politique de justice transitoire de l'Union africaine, l'octroi de bourses de recherche destinées aux femmes africaines sur la justice transitoire auprès d'institutions pertinentes de l'Union africaine, des États membres et d'établissements d'enseignement supérieur sur le continent. L'objectif de ce programme est de promouvoir la participation effective des femmes aux JT en Afrique et d'augmenter le nombre de femmes expertes en JT sur le continent.

10. Dialogue UA-UE sur la justice transitionnelle:

Le dixième (10) dialogue inter collégial entre la Commission de l'Union africaine et la Commission européenne a eu lieu le 27 février 2020 à Addis-Abeba, en Éthiopie. L'un des accords conclus sur la thématique Paix, Sécurité et Gouvernance a été de lancer un dialogue annuel UA / UE sur la justice transitoire et l'état de droit. Il a été convenu que d'autres partenaires concernés tels que les Nations Unies pourraient être invités à participer au Dialogue.

11. Traduction de la PJTA dans les langues africaines:

Dans le souci de promouvoir une parfaite intelligence de la JT à tous les niveaux et la participation populaire à ses processus en Afrique, la Commission de l'Union africaine s'associera aux institutions compétentes pour soutenir et promouvoir la traduction de la Politique de Justice transitoire de l'Union africaine dans les langues africaines. L'une des OSC partenaires de la CUA au Soudan du Sud - Community Empowerment for Progress Organisation (CEPO)-, par exemple, a créé des centres de ressources sur la justice transitoire. La CUA soutiendra ces types d'initiatives avec des versions traduites de la PJT-UA.

12. Appui au Groupe de travail de l'UA sur la JT:

Un groupe de travail composé de seize membres du Comité des Représentants permanents (COREP) de l'Union africaine a été constitué sur le processus d'élaboration de la PJT-UA. Il s'agit de: la République algérienne démocratique et populaire, la République du Congo, la République arabe d'Égypte, la République fédérale démocratique d'Éthiopie, la République gabonaise, la République du Ghana, la République du Kenya, la République islamique de Mauritanie, la République fédérale du Nigéria, la République du Rwanda, la République de Sierra Leone, la République des Seychelles, la République d'Afrique du Sud, la République-Unie de Tanzanie, la République de la Gambie

et la République de Zambie. La CUA collaborera avec le Groupe de travail sur la PJT-UA à la mise en œuvre efficace de la Politique de justice transitoire de l'UA dans les États membres.

13. Constitution, composition et opérationnalisation du Groupe de travail de l'Union africaine sur la justice transitionnelle en Afrique:

Le Groupe de référence aura pour rôle, mais sans s'y limiter, de définir les programmes et d'assurer le contrôle de la qualité des diverses interventions de JT en Afrique. Un groupe de quinze experts en justice transitoire sera constitué sur le continent, sur la base d'une représentation régionale égale. Il s'agira de designer trois (3) experts en JT de chacune des régions géopolitiques africaines, dont un jeune, une femme et un expert technique en JT. Une fois opérationnel, ce groupe soutiendra la mise en œuvre de la PJT-UA et fournira un contrôle technique de qualité et des conseils aux États membres de l'UA, à la CUA, aux CER, aux OSC et à d'autres parties prenantes.

14. Mise en œuvre du Projet de Mémorial des Droits de l'Homme de l'Union africaine:

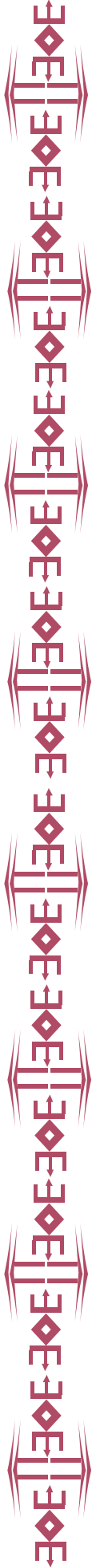
La commémoration est l'un des éléments indicatifs de la politique de justice transitionnelle de l'Union africaine. La CUA a créé un précédent international en établissant un mémorial continental des droits de l'homme, à savoir le Mémorial des droits de l'homme de l'Union africaine. L'objectif principal du projet est d'informer et d'éduquer les générations actuelles et futures d'Africains sur les causes et les conséquences des conflits passés et des régimes répressifs afin d'en tirer des leçons, de faire face aux atrocités et de les prévenir. La documentation du plan des monuments et du bâtiment annexe a été approuvée par le groupe de travail des États membres de l'Union africaine et le projet est maintenant prêt et opérationnel et se trouve actuellement en phase de construction. À cet égard, le soutien à l'opérationnalisation du projet dans le cadre du programme de l'UA sur la justice transitionnelle est essentiel.

15. Pandémie de la COVID-19 et Justice Transitionnelle en Afrique:

La propagation mondiale de la pandémie du COVID-19 et l'augmentation rapide des infections liées aux voyages en Afrique ont poussé les États membres de l'UA à adopter des mesures plus strictes de contrôle aux frontières, y compris des interdictions de voyage nationales et internationales. De mars 2020 à ce jour, un certain nombre de pays africains ont mis en œuvre des mesures de confinement conformément à leurs lois sur l'état d'urgence et/ou les catastrophes naturelles afin d'aplatir la courbe et la propagation communautaire du coronavirus. La pandémie, qui est initialement apparue comme une urgence de santé publique, a maintenant atteint divers secteurs des économies nationales, y compris l'industrie. En raison des restrictions imposées aux mouvements des personnes et aux activités, les pays fragiles qui sortent d'un conflit et d'un régime autoritaire ont suspendu les mesures et les processus visant à remédier aux conséquences du conflit et aux graves violations des droits de l'homme qui en découlent. Les mesures de justice transitionnelle et les processus de consolidation de la paix, par exemple, ont été reportés dans certains des États membres de l'UA, obligeant ainsi les gouvernements à donner la priorité à la lutte contre la pandémie du COVID-19 et à canaliser les ressources limitées disponibles à cette fin.

La pandémie, une nouvelle crise, a mis en évidence les déficits structurels et systémiques et les inégalités à l'origine de certains conflits en Afrique. Elle a également mis en évidence des problèmes émergents tels que le traumatisme et la victimisation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme. Les réponses nationales à la pandémie, telles que les mesures de confinement, ont également apporté des facteurs de stress supplémentaires pour faire face à la perte des moyens de subsistance et des sources de revenus.

Un nouveau groupe de victimes est également apparu, en raison de la mainmise des forces de sécurité sur l'application des réglementations nationales de confinement dans les pays africains. Il est donc nécessaire d'adopter une approche transformatrice dans la mise en œuvre de la politique de justice transitionnelle de l'Union africaine, qui traite des abus passés, des expériences actuelles et émergentes liées aux crises, et qui transforme la vie des victimes et des communautés touchées.



Feuille de route de mise en œuvre

Résultat(s) escompté(s) du programme	Production	Activité(s)	Durée	Financement	
Justice transitoire améliorée en Afrique	Mise en œuvre de la Politique de Justice transitoire de l'Union africaine facilitée	Sensibilisation et vulgarisation de la Politique	2020–2024	500,000	
		Organisation de consultations régionales avec les CER, les MR et les États membres	2020–2024	800,000	
		Cartographie des besoins en matière de justice transitoire	2020–2024	500,000	
		Fourniture d'assistance technique aux États membres de l'UA concernés	2020–2024	2,000,000	
		Forum continental annuel sur la justice transitoire	2020–2024	800,000	
		Soutien au Groupe de travail de l'UA sur la JT	2020–2024	240,000	
			Soutenir l'opérationnalisation du MDHUA	2020–2024	1,250,000
	Ressources suffisantes mobilisées pour la mise en œuvre de la PJT-UA		Recrutement d'experts techniques pour soutenir la mise en œuvre de la PJTUA dans les États membres	2020–2024	3,000,000
			Facilitation du Dialogue UA-UE sur la justice transitoire et l'état de droit	2020–2024	200,000
	Commission Recherche sur la justice transitoire en Afrique renforcée		Promotion du partage des connaissances et de la gestion des savoirs traditionnels en Afrique	2020–2024	400,000
			Constitution, composition et opérationnalisation du Groupe de référence de l'Union africaine sur la justice transitoire en Afrique	2020–2024	200,000
			Traduction de la PJT-UA dans les langues africaines	2020–2024	400,000
	Participation de la jeunesse africaine à la justice transitoire (JAJT) renforcée		Implication de la jeunesse africaine dans la justice transitoire en Afrique	2020–2024	100,000
			Facilitation de la participation de la jeunesse à la JT par la création d'une plate-forme continentale - Jeunesse africaine au service de la justice transitoire (JAJT).	2020–2024	100,000
Participation des Femmes à la Justice transitoire en Afrique renforcée		Participation des Femmes à la Justice transitoire en Afrique renforcée	2020–2024	400,000	
Total				USD 10,890,000	



Pour plus d'informations, prière de contacter :

M. **John Ikubaje** (GbodiJ@africa-union.org) et
Ambassadeur **Salah Hammad** (HammadS@africa-union.org)
Mrs. **Tsion Hailemariam** (Tsionh@africa-union.org)

Unité des Droits de l'Homme et de la Justice Transitoire

Département des Affaires politiques
Commission de l'Union africaine
Addis-Abeba
(Éthiopie)